

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 401G : Participation et convention avec la fondation CASIP-COJASOR (20e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec la Fondation « CASIP-COJASOR », dont le siège social est situé 8, rue de Pali-Kao (Paris 20^{ème}), fixant le montant de la participation du Département de Paris au budget de son action d'aide alimentaire et vestimentaire aux personnes et aux familles parisiennes démunies à 80 000 € au titre de l'année 2011.

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission ;

Délibère

Art. 1.- Monsieur Le, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la Fondation « CASIP-COJASOR » (N°SIMPA 20 706), dont le siège social est situé 8, rue de Pali-Kao (Paris 20^{ème}), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit de fixer la participation du Département de Paris au budget de son action d'aide alimentaire et vestimentaire aux personnes et aux familles parisiennes démunies à 80 000 € au titre de l'année 2011, soit 5 000 € pour l'activité de vestiaire et 75 000 € pour l'activité d'aide alimentaire.

Art. 2.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.